

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Comité syndical

Séance du 28 septembre 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 24

Pouvoirs : 7

N° ATIP 23/2022

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 31 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité.**

Objet : Dispositif « formateurs Internes occasionnels ».

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

L'ATIP délivre à ses collectivités membres des formations sur ses logiciels métiers, notamment cart@ds, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, CivilNetRH pour le traitement des paies et OpenElec pour la gestion des listes électorales. Les formations à cart@DS sont également délivrées en interne, aux nouveaux recrutés de la filière ADS.

Ces formations sont dispensées par des agents de l'ATIP, qui disposent d'un socle de compétences et d'expertise leur permettant de transmettre ces savoirs. Les agents de l'ATIP qui délivrent ces formations ont un statut de formateur interne occasionnel, dans la mesure où cette activité est exercée en plus de leurs missions.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le dispositif qui cadre le recrutement, les missions et les engagements des formateurs internes occasionnels, tel qu'il figure en annexe. Ce dispositif prévoit également une gratification de 10 euros par heure de formation dispensée, qui serait versée sous forme d'une sujétion dédiée. L'annexe 3 de la délibération du 4 décembre 2018 qui liste les différents types de sujétions, sera modifiée en ce sens.

Le Comité technique de l'ATIP, réuni le 19 septembre 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le dispositif « formateur interne occasionnel » tel qu'il figure en annexe
- Décide la création d'une sujétion « formateur interne occasionnel » pour gratifier les formateurs occasionnels, à hauteur de 10 euros bruts par heure de formation dispensée, en face à face pédagogique

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 067-200052546-20220928-23_2022-DE

- Autorise la Présidente à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER